



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU VAL-D'OISE
PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

**Arrêté inter-préfectoral n° 2019-15323
portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du Croult-Enghien-Vieille Mer**

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de Seine Saint-Denis,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L122-4, L123-13, L181-1 et suivants, L211-1 et suivants, L212-3, L214-1 et suivants, L430-1, R122-17, R123-8 et suivants, R214-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2019 nommant M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Seine Saint-Denis ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010-2015 adopté le 29 octobre 2009 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie approuvé le 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N° 2011/10361 du 11 mai 2011 fixant le territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer désignant le préfet du Val-d'Oise pour suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration dudit SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-10522 du 7 septembre 2011 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-14362 du 11 octobre 2017 portant modification de la composition et du renouvellement des membres de la commission locale du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ;

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer validé par la commission locale de l'eau le 28 septembre 2018 ;

VU le territoire du SAGE couvrant 87 communes, placées dans les départements du Val-d'Oise et de la Seine Saint-Denis, citées à l'annexe 1 du présent arrêté ;

VU l'examen du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer réalisé le 30 octobre 2018 par la commission territoriale Seine-Francilienne (COMITER) ;

VU l'examen du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer réalisé le 11 décembre 2018 par le comité de bassin ;

VU le courrier du 9 avril 2019 par lequel le SIAH Croult et Petit Rosne, structure porteuse du SAGE Croult, Enghien, Vieille Mer, sollicite le préfet du Val-d'Oise, pour la mise en enquête publique du dudit SAGE ;

VU la décision n° E19000060/95 du 15 juillet 2019 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant les trois membres de la commission d'enquête publique ;

VU l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale d'Ile-de-France du 25 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin Croult - Enghien -Vieille-Mer ;

CONSIDERANT que le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est l'outil opérationnel d'application locale des orientations et dispositions du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2010-2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer préalablement à son approbation ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête est jugé régulier et complet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et du secrétaire général de la préfecture de la Seine Saint-Denis ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet de l'enquête :

Conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, il est procédé **du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, à l'enquête publique sur le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Croult, Enghien, Vieille Mer. Le préfet du Val-d'Oise et le préfet de la Seine-Saint-Denis, sont les autorités compétentes pour approuver ou non, par arrêté inter-préfectoral l'approbation dudit SAGE.

Cette enquête porte sur le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer qui englobe 87 communes placées pour tout ou partie sur les départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, dont la liste est citée en annexe 1 du présent arrêté.

Sur décision motivée de la commission, cette enquête pourra éventuellement être prolongée pour une durée maximale de 15 jours conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête :

Par décision n° E19000060/95 du 15 juillet 2019 le président du tribunal administratif de Cergy a désigné une commission d'enquête composée des membres suivants :

- président : M. Jean-François BIECHLER, consultant en environnement,
- titulaire : M. Jordan BONATY, chef d'entreprise de recrutement,
- titulaire : M. Maurice VAGUE, ingénieur BTP en retraite.

En cas d'empêchement du président, la présidence de la commission sera assurée par un des membres titulaires de cette commission.

Article 3 : Sièges et lieux de permanences de l'enquête :

L'autorité chargée d'organiser et de coordonner l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet du Val-d'Oise.

Le siège de l'enquête est fixé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - pôle eau (Préfecture du Val-d'Oise - 5, avenue Bernard Hirsch – 95000 CERGY-PONTOISE).

Les 12 communes ci-après ont été désignées comme lieux de permanences et à ce titre, recevront le public :

- Bobigny, Le Blanc-Mesnil, Livry-Gargan, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Villepinte, dans le département de la Seine-Saint-Denis,
- Domont, Eaubonne, Gonesse, Goussainville, Louvres, Sarcelles dans le département du Val-d'Oise.

Article 4 : Calendrier des permanences de la commission d'enquête :

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations.

Des permanences seront tenues dans les mairies désignées ci-après selon le calendrier suivant :

<i>SEINE-SAINT-DENIS</i>	<i>PERMANENCE 1</i>	<i>PERMANENCE 2</i>
BOBIGNY	Samedi 28 / 09 09h00 à 11h45	-
ROSNY-SOUS-BOIS	Samedi 12 / 10 09h00 à 12h00	-
SAINT-DENIS	Mardi 17 / 09 13h30 à 16h30	Samedi 5 / 10 09h00 à 12h00
LE BLANC-MESNIL	Samedi 5/10 9h00 à 12h00	Samedi 12/10 9h00 à 12h00
LIVRY-GARGAN	Vendredi 20 / 09 14h00 à 17h00	Vendredi 18 / 10 14h00 à 17h00
VILLEPINTE	Jeudi 19 / 09 14h15 à 17h15	-

<i>VAL-D'OISE</i>	<i>PERMANENCE 1</i>	<i>PERMANENCE 2</i>
DOMONT	Lundi 7/10 16h30 à 19h30	-
EAUBONNE	Samedi 21 / 09 9h00 à 12h00	Jeudi 10 / 10 15h00 à 18h00
GONESSE	Mercredi 18 / 09 14h30 à 17h30	-
GOUSSAINVILLE	Mercredi 25 /09 16h00 à 19h00	Samedi 12 /10 9h00 à 12h00
LOUVRES	Mardi 17 / 09 16h30 à 19h30	-
SARCELLES	Jeudi 10 /10 16h00 à 19h00	Jeudi 17 /10 16h00 à 19h00

Article 5 : Information du public :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché dans les communes dont la liste est citée en annexe 1 du présent arrêté. Cet affichage sera placé dans les locaux des mairies et les lieux habituels d'affichage, au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit au plus tard le vendredi 30 août 2019.

En application de l'article R123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également affiché en préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfectures du Raincy et de Saint-Denis et en préfecture du Val-d'Oise, sous-préfectures d'Argenteuil et de Sarcelles.

Cet affichage devra rester en place pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 inclus. Les maires des communes dont la liste est citée en annexe 1 du présent arrêté, adresseront au siège de l'enquête désignée à l'article 3 du présent arrêté, un certificat attestant de la mise en place de cet affichage.

Cette enquête sera également annoncée par voie de presse par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. Un second avis sera également inséré dans ces journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 : Mise à disposition du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier en format papier sera déposé dans chacune des mairies des communes désignées comme lieux de permanences à l'article 3 du présent arrêté. Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies désignées comme lieux de permanences.

Ce dossier au format papier pourra également être consulté par le public au siège de l'enquête ainsi que sur un poste informatique installé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise – pôle eau :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures,
(Préfecture du Val-d'Oise - 5, avenue Bernard Hirsch – 95000 CERGY-PONTOISE).

Durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus, le dossier d'enquête publique sera accessible à l'adresse internet suivante :

- www.registredemat.fr/sage-cevm.

Article 7 : Observations du public :

Au siège de l'enquête ainsi que dans les communes désignées comme lieux de permanences (article 3 du présent arrêté) un registre d'enquête en format papier, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et propositions.

Chaque registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions par écrit au siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête :

- M. Jean-François BIECHLER - direction départementale des territoires du Val-d'Oise – pôle eau
(Préfecture du Val-d'Oise - 5, avenue Bernard Hirsch – 95000 CERGY-PONTOISE).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public qui pourra y déposer ses observations et propositions. Ce registre sera accessible à l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-sage-cevm@registredemat.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, tous les courriels, courriers, observations et propositions rédigés sur les registres papier seront consultables sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

- www.registredemat.fr/sage-cevm.

Les courriers et courriels transmis après clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Toutes les informations relatives au dossier d'enquête peuvent être demandées à :

- M^{me} Aline GIRARD – animatrice du SAGE Crout, Enghien, Vieille-Mer
01 30 11 16 80 / aline.girard@sage-cevm.fr
(SIAH Crout et Petit Rosne - Station de dépollution Bernard Cholin
rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE).

Article 8 : Avis des conseils municipaux :

Les conseils municipaux des communes dont la liste est citée en annexe 1 du présent arrêté, sont appelés à donner leur avis sur le SAGE Croult, Enghien, Vieille Mer, dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 9 : Clôture des registres d'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, tous les registres mis à disposition du public dans les mairies des communes désignées à l'article 3 du présent arrêté, accompagnés de toutes les pièces et documents annexés, seront transmis sans délai, au président de la commission d'enquête pour être clos par ce dernier.

Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête :

Dès réception de tous les registres et de toutes les pièces et documents annexés, le président de la commission rencontrera, dans les huit jours, le maître d'ouvrage pour lui communiquer les observations écrites et orales de la commission consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission adressera au préfet du Val-d'Oise, le dossier d'enquête accompagné de tous les registres et de toutes les pièces et documents annexés avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet de SAGE Croult, Enghien, Vieille-Mer.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport de la commission et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Si dans le délai précité, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet du Val-d'Oise une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Article 11 : Diffusion du rapport d'enquête :

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet du Val-d'Oise transmettra, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'aux maires des communes désignées comme lieux de permanences à l'article 3 du présent arrêté.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission seront accessibles au public dans toutes les communes désignées comme lieux de permanences, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise et en Seine-Saint-Denis.

Article 12 : Frais d'enquête et publicité :

L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que tous les frais d'affichage et de publication dans deux journaux locaux des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 13 : Publication :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture de la Seine Saint-Denis, les maires des communes citées en annexe 1 du présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise et en Seine Saint-Denis.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 7 AOUT 2019

Le préfet du Val-d'Oise,


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Fait à Bobigny, le - 7 AOUT 2019

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Annexe à l'arrêté n° 2019/15323**LISTE DES COMMUNES INCLUSES POUR TOUT OU PARTIE
DANS LE PERIMETRE DU SAGE CROULT, ENGHIEU, VIEILLE MER**

Département de la Seine-Saint-Denis :	
<ul style="list-style-type: none"> - Aubervilliers, - Aulnay-sous-Bois, - Bobigny, - Bondy, - Clichy-sous-Bois, - Coubron, - Drancy, - Dugny, - Epinay-sur-Seine, - La Courneuve, - Le Blanc-Mesnil, - Le Bourget, - Le Pré-Saint-Gervais, - Le Raincy, - Les Lilas, - Les Pavillons-sous-Bois, - Livry-Gargan, 	<ul style="list-style-type: none"> - Montfermeil, - Noisy-le-Sec, - Pantin, - Pierrefitte-sur-Seine, - Romainville, - Rosny-sous-Bois, - Saint-Denis, - Saint-Ouen - Sevrans, - Stains, - Tremblay-en-France, - Vaujours, - Villemomble, - Villepinte, - Villetaneuse,
Département du Val-d'Oise :	
<ul style="list-style-type: none"> - Andilly, - Arnouville, - Attainville, - Baillet-en-France, - Bonneuil-en-France, - Bouffemont, - Bouqueval, - Chatenay-en-France, - Chennevières-les-Louvres, - Deuil-la-Barre, - Domont, - Eaubonne, - Ecouen, - Enghien-les-Bains, - Epiiais-les-Louvres, - Epinay-Champlâtreux, - Ermont, - Ezanville, - Fontenay-en-Parisis, - Franconville, - Garges-les-Gonesse, - Gonesse, - Goussainville, - Groslay, - Jagny-sous-Bois, - Le Mesnil-Aubry, - Le Plessis-Bouchard, 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Plessis-Gassot,- Le Thillay, - Louvres, - Mareil-en-France, - Margency, - Marly-la-Ville, - Moisselles, - Montlignon, - Montmagny, - Montmorency, - Montsault, - Piscop, - Puiseux-en-France, - Roissy-en-France, - Saint-Brice-sous-Forêt, - Saint-Gratien, - Saint-Leu-la-Forêt, - Saint-Prix, - Saint-Witz, - Sannois, - Sarcelles, - Soisy-sous-Montmorency, - Vaudherland, - Vémars, - Vilaines-sous-Bois, - Villeron, - Villiers-le-Bel, - Villiers-le-Sec